

ES/SM

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres

*Le ~~Ministre de l'Éducation Nationale,~~  
de la Jeunesse et des Sports*

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Hérault dans sa séance du 20 Mai 1955;
- EU l'adhésion en date du 13 avril 1956 donnée par le Conseil Municipal de Saint-Saturnin.

ARRÊTÉ

Article 1er .- Est classé parmi les sites pittoresques du Département de l'Hérault " Le Roc des Deux Vierges " à Saint-Saturnin comprenant les parcelles cadastrales n° 154-155 Section A de la Commune de Saint-Saturnin.

Article 2 .- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault et au Maire de la Commune de Saint-Saturnin qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 ;- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le

30 août 1957

Signé : BORDENEUVE

Pour Signifier  
Le Chef du Bureau des  
Sites

*[Signature]*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

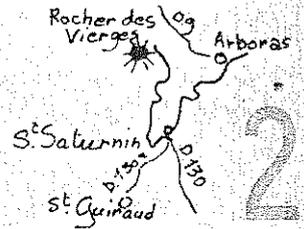
ORIGINAL

**Saint-Saturnin.** — « Le Roc des Deux Vierges » (parcelles n<sup>os</sup> 154 et 155,  
section A du cadastre) [S. Cl. : 30 août 1957].



34. HERAULT  
**SAINT-SATURNIN**

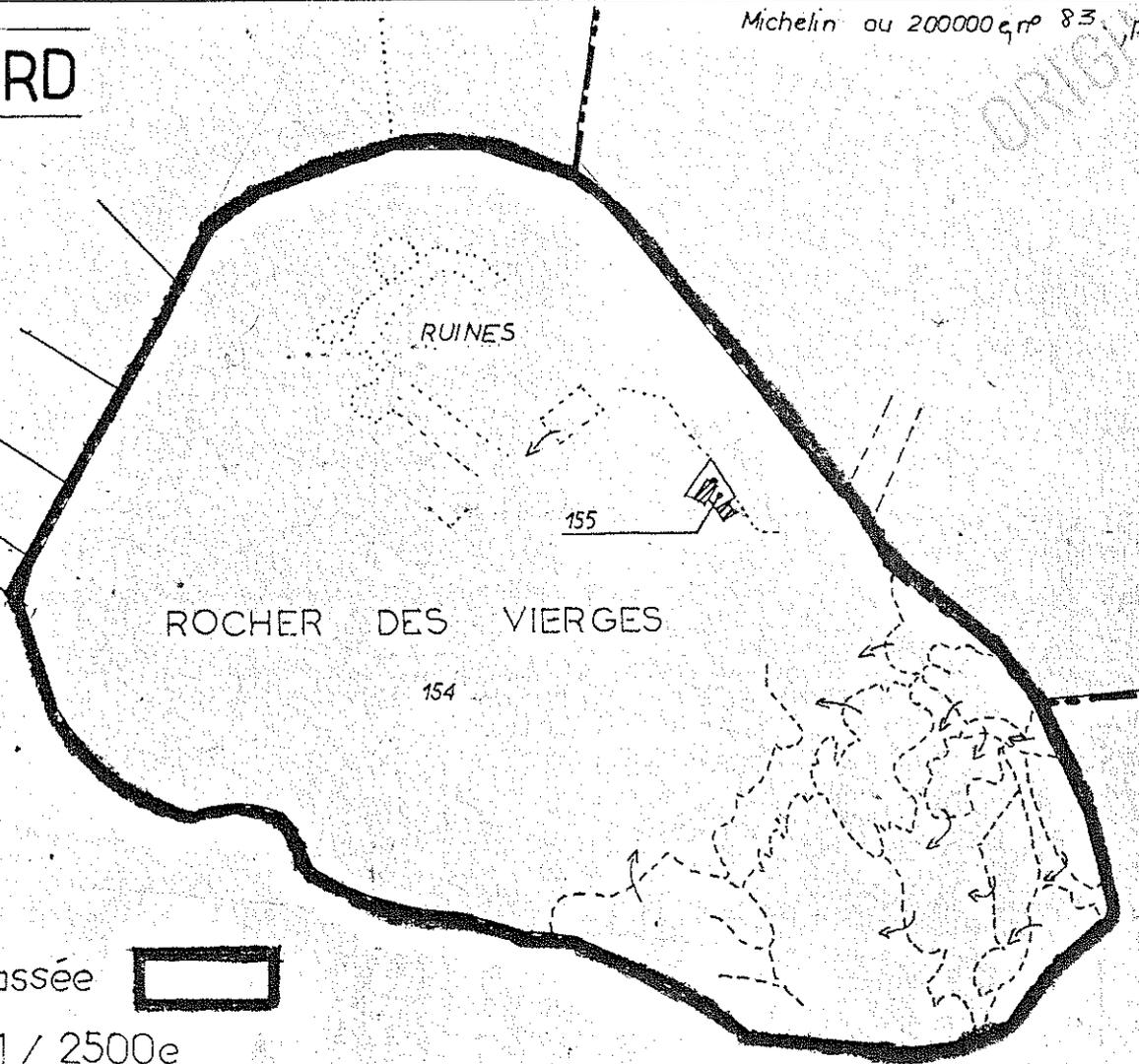
ARRONDI : LODEVE  
CANTON : GIGNAC

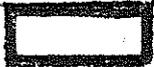


**LE ROC DES DEUX VIERGES**



Michelin ou 200000 n° 83 pli 5



Partie Classée 

Echelle 1 / 2500e

Est classé parmi les sites pittoresques du département de l'Herault "le Roc des Deux Vierges" à Saint-Saturnin comprenant les parcelles cadastrales n° I54-I55 Section A de la commune de Saint-Saturnin.

( Arrêté du 30 Aout 1957.)

DÉPARTEMENT  
d'HERAULT  
COMMUNE  
de SAINT-SATURNIN

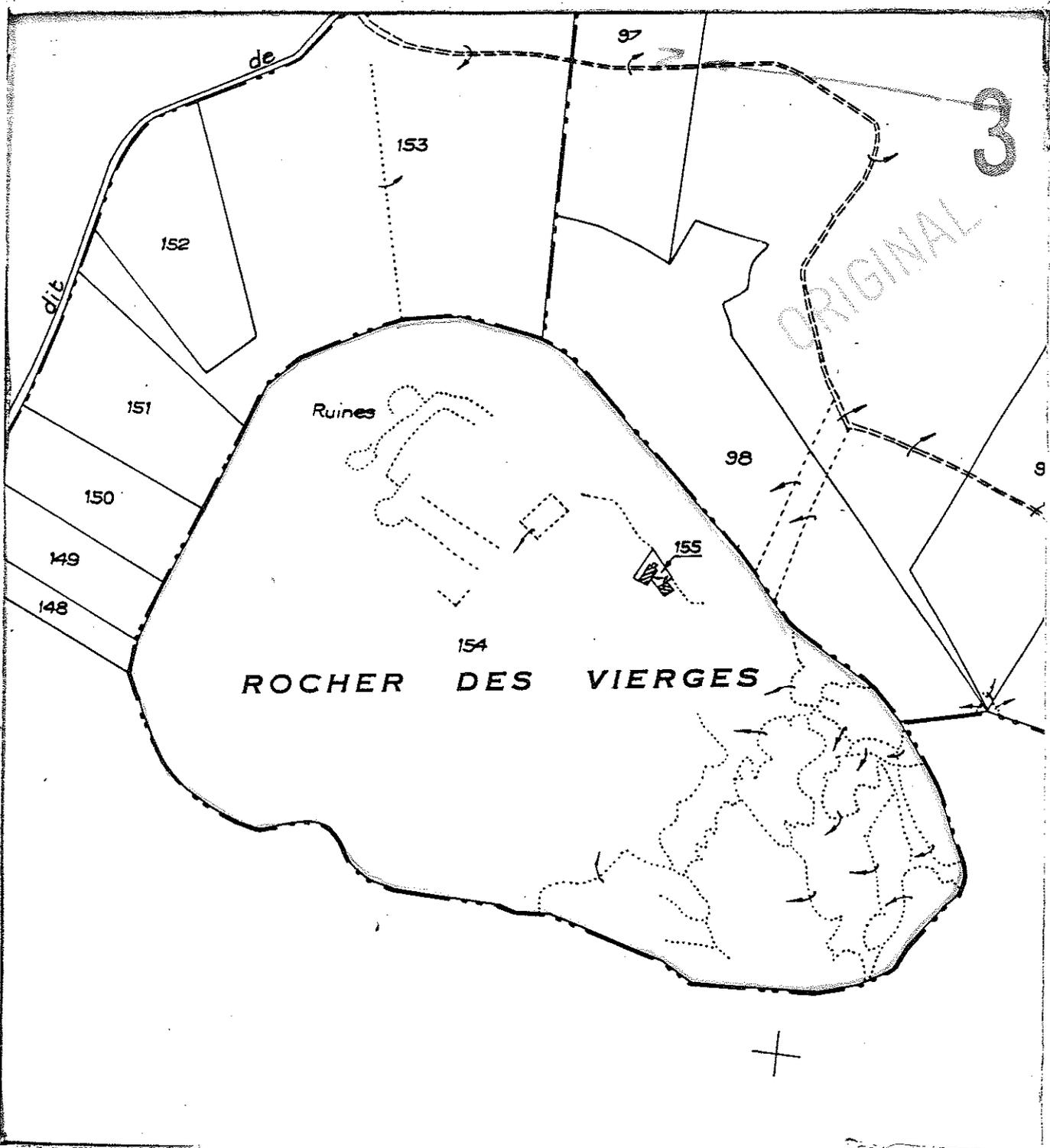
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS  
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
CADASTRE

6816-T  
(Sept. 1970)

Section A  
3<sup>e</sup> Feuille

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/2500



N<sup>o</sup> d'ordre au registre de constatation des droits: 30  
Coût du présent extrait: 7 F 00  
Cachet du Service d'origine:  
C. MONTPELLIER

147  
**DERRIÈRE DEUX**  
Ruines

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
- à la date ci-dessous (1) 19/11/82  
- à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1982 (1).  
A Montpellier  
le 19/11/82  
L [Signature]

(1) Rayer la mention inutile.